



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICH, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents :

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/90

Demande de prorogation d'allègement d'emprunts auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud pour les annuités 2018 à 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

A la suite du constat de la situation fortement dégradée des finances de la ville dès ma prise de fonction en 2014, accentuée par la sécurisation des emprunts toxiques, le Département avait accepté de lui venir en aide par un programme d'allègement d'emprunts sur la période 2015 – 2017, encore appelé subvention d'annuités.

Depuis, comme vous avez pu le constater aux travers des différents comptes administratifs, la municipalité a engagé des mesures de redressement des finances communales qui commencent à enregistrer des effets positifs, même si ceux-ci ne seront totalement effectifs que dans les années à venir.

En effet, ces efforts de gestion sont partiellement neutralisés par des effets contraires qui masquent leur réalité. J'en veux pour preuve le fait que depuis 2013, la ville d'Ajaccio a perdu, en montants cumulés, plus de 11.574.000 € au titre de la DGF, et a du assumer des dépenses nouvelles imposées sans pourtant dégrader son épargne.

Cependant, des dépenses réglementaires nouvelles en 2017 s'imposent encore à nous. Suite aux nouvelles dispositions de la Loi Notre, la contribution de la ville au titre du FPIC augmentera de l'ordre de 200 000 €, et la ville est soumise à une pénalité de 480 000 € en application de la loi SRU sur le taux de logements sociaux.

En matière de dette, il faut rappeler qu'au 1er janvier 2014, plus de 18 % de son encours était constitué d'emprunts structurés « dits toxiques ». La ville a aujourd'hui totalement sécurisé le profil de sa dette. Cependant, suite à ces refinancements et malgré le fonds de soutien accordé par l'Etat, une surcharge financière annuelle de plus de 1.1M€ reste à la charge des finances de la ville durant 11 années.

Cette situation pourrait devenir très préjudiciable pour la qualité des services publics rendus aux usagers, qui représentent vous le savez, près de 50% de la population totale du Département. La ville a accumulé de nombreux retards, et aujourd'hui, le développement d'Ajaccio, capitale régionale de la Corse, est freiné du fait de ces contraintes financières.

Dans ce contexte, je sollicite auprès du Département la poursuite de l'aide exceptionnelle sous la forme d'une subvention en annuité sur une durée de 3 ans (2017–2020). Ces allègements d'emprunts permettraient à la ville de disposer de moyens constants pour son développement, pour les trois prochains exercices.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la liste des emprunts pour lesquels une prorogation d'allègement des intérêts et du capital est sollicitée.

Pour mémoire, il s'agit des mêmes emprunts qui avaient fait l'objet d'un premier allègement pour la période 2015-2017.

Il s'agit de couvrir partiellement les annuités de 14 emprunts contracté auprès de 7 établissements bancaires.

Est présenté en annexe la liste des 14 emprunts pour lesquels la prorogation d'allègement des intérêts et du capital est sollicitée.

Cette subvention porte sur un montant global de 9 905 499.10 €, étalé sur les 3 prochains exercices budgétaires, et couvrirait :

Un montant d'intérêts pour	3 647 376.10 €
Un montant de remboursement en capital de	6 258 123.00 €

La répartition par exercice budgétaire serait la suivante :

	Allègement intérêts	Allègement Capital	Total
Exercice 2018	1 355 969.80	2 243 512.37	3 599 482.17
Exercice 2019	1 214 068.70	2 302 991.13	3 517 059.83
Exercice 2020	1 077 337.60	1 711 619.50	2 788 957.10
Totaux	3 647 376.10	6 258 123.00	9 905 499.10

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la demande de prorogation d'allègement d'emprunts auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud, pour un montant global de 9 905 499.10 €,
D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention dite d'annuités d'emprunts auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22

Vu les emprunts contractés par la ville auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole, de la SFIL, de DEXIA, de la Banque Postale et de la Caisse des Dépôts pour le financement de ses opérations d'investissement

Vu la délibération n°2015/213 du conseil départemental en date du lundi 20 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2017,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la demande de prorogation d'allègement d'emprunts auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud, pour un montant global de 9 905 499.10 €.

AUTORISE LE MAIRE

à solliciter cette subvention dite d'annuités d'emprunt auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017

Publication : 03/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARGANGELI